

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le seize novembre à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur VERRON Frédéric.

Présents : Mesdames COSTA, LEGAUT, HOTTE, GIROD, MARTHOUD.
Messieurs TASSAN-ZANIN, VERRON, PERRAUD, CROZY, BERTRAND, GARCIA, PRAVAZ.

Absent : Monsieur SARETTA Franck

Secrétaire de séance : Madame MARTHOUD

I. Délibérations

1. Emprunt :

Conformément aux prévisions budgétaires et suite à la décision de la dernière commission des finances, une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires pour contracter un emprunt.

Le Conseil municipal retient la proposition de la Caisse d'épargne des Alpes pour un emprunt de 100 000 € remboursable sur 20 ans au taux de 1.78%.

Le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de prêt.

2. Ecritures comptables -inventaire :

Afin de régulariser des écritures d'inventaire, une ouverture de crédits (non budgétaires) est nécessaire pour intégrer au compte 21318 un montant de 179 124.92 € qui était au compte 2132.

Cette somme est inscrite en crédit et en débit.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3. Cession d'un terrain communal

Le prochain achèvement du parc de stationnement de la Mairie/Salles des fêtes laisse un peu de terrain disponible, en partie haute, pour agrandir la parcelle voisine et donc céder la surface dont son propriétaire a besoin.

Après divers échanges, l'accord s'est fait ET sur cette surface ET sur le prix correspondant au coût (en m²) engagé par notre commune lors de l'achat de la totalité du tènement en 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de cette cession et autorise le Maire à signer cet acte pour le prix de 3200 € (division des anciennes parcelles cadastrées section C n°3917-3915).

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

4. Bail de pêche et convention « points de pêche » :

Après de nombreux mois de négociations, l'association des pêcheurs de Yenne « La gaule Yennoise » (AAPPMA) a obtenu l'autorisation d'aménager 4 points de pêche flottants sur les 2 lacs de notre commune, et ce dans le respect des règles de protection des Biotopes de la zone Natura 2000.



La commune, propriétaire du site, doit consentir à cette association une convention spécifique pour la gestion et l'entretien de ces équipements ; Convention qui donne l'occasion d'actualiser le « bail de pêche » signé en 2002 au profit de la même association de pêcheurs.

Les 2 conventions seraient harmonisées pour un nouveau point de départ en janvier 2019, avec une durée identique de 10 ans renouvelable par périodes de 5 ans et par tacite reconduction.

Le loyer annuel du bail de pêche d'un montant initial de 457 € ferait l'objet d'une franchise pendant 5 ans :

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer les 2 conventions, avec une facilité consistant à limiter le loyer annuel à l'euro symbolique pendant 5 ans, avant qu'il passe automatiquement à 500 € par an au-delà de cette 1^{ère} durée, soit à partir de janvier 2024.

5. Indemnités de « conseil » du receveur du Trésor Public

Au titre du concours de Madame le receveur de Yenne, l'indemnité d'usage prévue par la Loi fait l'objet d'une appréciation libre pour chacune des communes concernées, auprès desquelles Monsieur le Maire a pris les renseignements nécessaires.

En l'état, et pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide, par 7 voix contre 5 de ne pas accorder cette indemnité pour l'année en cours.

.....

II. Questions diverses

1. Adressage et numérotation des rues

Monsieur TASSAN et Madame LEGAUT présentent l'avancement de ces travaux presque achevés, avec la collaboration d'un bureau d'étude qui interviendra lors d'une prochaine réunion publique, laquelle sera proposée en janvier pour l'information de tous les habitants.

2. Désignation d'un élu pour la commission communale électorale

Suite aux nouvelles directives relatives à la mise en application du fichier électoral unique, un conseiller exempt de toutes délégations doit siéger à la commission communale de révision des listes électorales. Madame HOTTE Laurence accepte ce mandat.

3. Point sur les travaux

Le parc de stationnement de la mairie-salle des fêtes devrait être achevé d'ici fin novembre.

Les aménagements de sécurité sur la route départementale en direction de Saint Paul sont en cours, par les soins des mêmes entreprises, et devraient respecter le délai prévu.

La réfection de l'Eglise connaît en revanche quelque retard, avec des travaux supplémentaires vu le mauvais état des corniches du clocher, travaux qui ne seront acceptés qu'après vérification sur place par les membres de la commission des travaux



4. Point sur la révision du PLU

La procédure légale suit son cours, avec 2 prochaines réunions de travail : le 4 décembre pour l'examen des cas particuliers, et le 12 décembre pour rencontrer les groupes de propriétaires des terrains concernés par des « orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP).

5. Point sur le commerce de Bar Tabac

Monsieur le Maire a repris des contacts afin de faire avancer la prochaine cession du fonds de commerce et donc la reprise de cette activité très importante dans la vie du village : les dernières difficultés administratives sont en cours de règlement entre la vendeuse, les services des douanes, le notaire etc....

6. Point sur les incivilités

La recrudescence de certaines dégradations a justifié après les contacts du printemps dernier (gendarmerie, éducateurs de Yenne etc...), une nouvelle rencontre avec les enquêteurs de la brigade de Yenne, qui ont préconisé diverses mesures dont nous allons devoir débattre : pose de poubelle devant la mairie ? d'un ou plusieurs points lumineux ? vidéo surveillance ?

Affaire à suivre...

7. Compétence périscolaire

Suite à la réunion périscolaire du 06 novembre, les conseils municipaux du canton doivent se positionner pour savoir si le service périscolaire reste une compétence intercommunale ou non.

En effet, la commune de Yenne souhaiterait que la pause méridienne redevienne une compétence communale. Le positionnement de la CCY est le suivant : cela est envisageable si toutes les communes reprennent la compétence et ce, pour l'ensemble des temps périscolaires (garderie du matin et du soir + la pause méridienne).

Après discussion, le conseil municipal souhaite que la compétence reste intercommunale.

La question sera abordée à la prochaine réunions des Maires.

8. Divers

- a) Point sur le récent Conseil d'Ecole par Mesdames HOTTE et GIROD.
- b) Fixation des prochains conseils municipaux : vendredi 21 décembre puis mercredi 23 janvier, toujours à 20h30.
- c) Fixation de la soirée des vœux du Maire : le vendredi 18 janvier à 18h30.

La séance est levée à 22H50.

